

# Allocution présentée par le président Michel Belin.

8 octobre 2021

## Actualité judiciaire.

Chères consœurs, chers confrères.

Une importante réforme de la justice des mineurs est entrée en application le 30 septembre dernier. Il existe désormais en lieu et place de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante, un code de la justice pénale des mineurs.

Ce code contient plus de 700 articles et il est évidemment impossible d'en faire ne serait-ce qu'un résumé.

Il convient de retenir que les principes fondamentaux de la justice pénale des mineurs restent inchangés :

- Atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge : (irresponsabilité pénale pour les mineurs de 13 ans ; diminution de moitié de la peine encourue, mais pour les mineurs de 16 ans le juge peut ne pas tenir compte de cette diminution).
- Primauté de l'éducatif sur le répressif
- Spécialisation des juridictions et des procédures

En résumé on doit considérer que l'intérêt des enfants est érigé en principe directeur de la procédure applicable au mineur.

La principale réforme consiste à permettre de juger le mineur dans un délai très court. Aujourd'hui bon nombre de délinquants sont jugés alors qu'ils ont atteint leur majorité par le tribunal pour enfants parce qu'ils ont commis les faits reprochés alors qu'ils étaient mineurs. Dans ces conditions, la peine n'a plus grand sens.

Désormais dans la majorité des cas, la procédure se déroulera en 3 temps :

- Premier temps, le procureur fixe une date d'audience devant le juge des enfants au cours de laquelle, il ne sera statué que sur la culpabilité ; cette date est comprise entre 10 jours et 3 mois lorsque l'enquête est terminée
- Deuxième temps : lors de l'audience sur la culpabilité, le juge des enfants s'il déclare coupable le mineur, ordonne une période de mise à l'épreuve éducative ; cette période est comprise entre 6 et 9 mois
- Troisième temps : prononcé de la peine qui sera plus ou moins sévère en fonction du résultat de la période éducative

Cette procédure est ambitieuse et si on en comprend bien le sens, elle apparaît comme très lourde notamment pour le procureur qui est présent tout au long des trois étapes de la procédure. Elle se fait pour l'instant à moyens constants.

\*

\*\*